



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

Convocation :

28 Mai 2026

Délibération Numéro

2026.04.06.04

Objet :

**CREATION D'1 POSTE
D'ADJOINT
D'ANIMATION
TERRITORIAL**

**A TEMPS NON-COMPLET
6.11/35^{ème}**

**DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L332-8-6°**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2026**

Le quatre juin deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'un adjoint d'animation territorial de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire pendant la pause méridienne en période scolaire.

Monsieur Le Maire précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (maintien ou fermeture d'une classe dans l'école), décision qui s'impose à l'autorité territoriale à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, (la durée maximale est de 3 ans) renouvelable par reconduction expresse à compter du 1^{er} septembre 2026.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

Convocation :

28 Mai 2026

Délibération Numéro

2026.04.06.04

Objet :

**CREATION D'1 POSTE
D'ADJOINT D'ANIMATION
TERRITORIAL**

**A TEMPS NON-COMPLET
6.11/35^{ème}**

**DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L332-8-6°**

DECIDE :

Dans le cadre de l'article L332-8-6° du Code des Collectivités Locales

D'autoriser, à compter du 1^{er} septembre 2026, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour effectuer les missions d'animation, d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet à raison de 6.11/35^{ème} annualisé,

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : CAP Petite Enfance.

Que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, l'agent sera recruté par un contrat de travail de droit public pour une durée de 1 année du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour (durée maximum 3 ans), renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368/367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'animation territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 4 juin 2026

Le Maire

François AUBER



La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD

M. Maillard